

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le **MAIRE** de **VILLEPARISIS**,

ARRETE TEMPORAIRE

N°2023 - 07838

« PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN
PERMIS DE STATIONNEMENT A USAGE COMMERCIAL
ET ARTISANAL DU 01 JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023 »

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213- 1, L 2213-2 et L2213-6,

Vu, le Code de Commerce et notamment ses articles L 442-11, R 123-208-8 et R 310-8,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté n°2020 – 04650 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

Vu, la délibération n°2022-123/12-08 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 fixant les tarifs des montants de la redevance des permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

Considérant, la demande de Monsieur DAWOUD Waleed portant sur un permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté temporaire n°2023 - 07762 en date du 11 avril 2023.

ARTICLE 2 :

Un permis de stationnement relatif à une demande d'étal avec mobilier est accordé au déclarant, DAWOUD Waleed domicilié au 1 rue Rabelais – 77270 Villeparisis, représentant la société « SRS FRUITS ».

ARTICLE 3 :

Le permis de stationnement porte sur une activité de commerce, achat et vente de fruits et légumes, Bio exotiques, fruits secs, boissons sans alcool, alimentation général imports, exports.

Accusé de réception en préfecture
N°418414155
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

ARTICLE 4 :

La période du permis de stationnement s'étend du dimanche 01 janvier 2023 au dimanche 31 décembre 2023 inclus.

Deux mois avant la fin de la période autorisée, le permissionnaire doit renouveler sa demande s'il souhaite continuer à exercer sur l'emprise du domaine public.

Les horaires d'exploitation de l'activité dans l'emprise du permis de stationnement sont fixés comme suit :

- **Jours et horaires d'ouverture :** Lundi au samedi de 07 heures à 21 heures et dimanche jusqu'à 14 heures.

ARTICLE 5 :

L'emprise du permis de stationnement est située au 192 avenue du Général de Gaulle à Villeparisis 77270.

Elle porte sur une superficie de 31 m² (soit 8,60 m de longueur et 3,60 m de largeur).

L'emprise respecte impérativement les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le permissionnaire s'engage à payer la redevance dans les conditions fixées dans l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal et dans la délibération correspondante fixant les montants de la redevance des permis de stationnement.

La redevance s'élève à un montant de **818,40 euros** soit 31 m² x 2,20 euros x 12 mois.

Ce montant est basé sur le tarif de la redevance de 2,20 euros le m² par mois.

ARTICLE 7 :

Le permissionnaire doit impérativement respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur ainsi que les closes de l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal.

Les terrasses et les étals doivent être maintenus en parfait état de propreté. Le permissionnaire doit les balayer tous les soirs et aussi souvent que nécessaire en cours de journée en cas de salissures importantes du fait de la fréquentation (papiers, mégots de cigarettes...)

Le sol doit être également lessivé et désinfecté quotidiennement et chaque fois qu'il aura été souillé par des liquides ou autres produits laissant apparaître des coulures ou taches collantes ou non. Le mobilier doit être parfaitement entretenu ainsi que les éventuels végétaux. Le mobilier endommagé doit être enlevé immédiatement.

ARTICLE 8 :

Dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle, le permissionnaire a le droit d'utiliser une machine respectant les normes de sécurité et d'hygiène.

ARTICLE 9 :

La présente autorisation peut être retirée à tout moment pour des raisons de nuisances sonores répétitives par leur intensité, leur durée, susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique du voisinage.

ARTICLE 10 :

Le permissionnaire doit informer sa clientèle du respect de l'environnement et doit intervenir auprès de celle-ci lorsqu'elle génère des troubles à la tranquillité publique.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230504-PM23_07838-AR
Date de publication : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

ARTICLE 11 :

Sans préjudice de la répression d'infractions pénales, les manquements relevés donneront lieu à des sanctions administratives prononcées par le Maire.

ARTICLE 12 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 14 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Villeparisis

Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers

Monsieur DAWOUD Waleed, 192 avenue du Général de Gaulle à Villeparisis - 77270

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire

Villeparisis, le 02 mai 2023

Frédéric BOUCHE

Maire

